

# Tremblay-en-France

## Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

**Département de la Seine-Saint-Denis**  
**Arrondissement du Raincy**  
**Canton de Tremblay-en-France**  
**Nombre de Conseillers**

**Séance du 29 mars 2017**

- en exercice : 39

- **présents** : Monsieur François ASENSI, Monsieur Mathieu MONTES, Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur El Madani ARDJOUNE, Monsieur Olivier GUYON (jusqu'au point n°12), Madame Nicole DUBOE, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Henriette CAZENAVE, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Marie-Ange DOSSOU, Madame Céline FREBY, Madame Aline PINEAU, Monsieur Alain DURANDEAU, Monsieur Alexis MAZADE, Monsieur Pierre LAPORTE, Madame Catherine LETELLIER, Madame Nijolé BLANCHARD, Madame Maryse MAZARIN, Monsieur Laurent CHAUVIN, Madame Gabriella THOMY, Monsieur Lino FERREIRA, Madame Nathalie MARTINS, Monsieur Cédric COLLIN, Monsieur Pascal SARAH, Monsieur Amadou CISSE, Monsieur Samir SOUADJI, Monsieur Malik OUADI, Monsieur Alexandre BERGH (arrivé au point n°6).

- **excusés représentés** : Madame Amel JAOUANI ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu MONTES, Monsieur Bernard CHABOUD ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Fabienne LAURENT ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre LAPORTE, Madame Karol POULEN ayant donné pouvoir à Madame Henriette CAZENAVE, Monsieur Alexandre BERGH ayant donné pouvoir à Monsieur El Madani ARDJOUNE, Madame Solenne GUILLAUME ayant donné pouvoir à Madame Nicole DUBOE, Madame Catherine MOROT ayant donné pouvoir à Madame Catherine LETELLIER.

- **excusés** : Madame Nathalie SOUTINHO, Monsieur Cyril LEMOINE, Monsieur Franck MISSON, Madame Emilie BACONNIER, Monsieur Emmanuel NAUD.

### **Madame Nicole DUBOE, Adjointe au Maire, Secrétaire de séance**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars à 19h00, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le 23 mars 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil municipal sise 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France sous la présidence de Monsieur François ASENSI, Maire de Tremblay-en-France.

Le quorum étant atteint, Monsieur François ASENSI, Maire de Tremblay-en-France, déclare la séance ouverte à 19h00.

Annonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

En application de l'article L.2121-15 du code général des Collectivités territoriales, Madame Nicole DUBOE, Adjointe au Maire a été désignée Secrétaire de séance.

**Monsieur le maire, propose ensuite de passer à l'ordre du jour.**

--oOo--

## **Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 15 décembre 2016 et du 9 février 2017**

### **ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, les procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 15 décembre 2016 et du 9 février 2017.

### **ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer lesdits procès-verbaux ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

## **Communication des décisions prises par Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des Collectivités territoriales entre le 19 janvier 2017 et le 15 février 2017**

### **ARTICLE UNIQUE.**

**PREND ACTE**, dans les termes annexés à la présente délibération, de la liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 2014-93 du 7 avril 2014 modifiée par délibération n°2015-98 du Conseil municipal du 8 juin 2015, susvisées.

Prend acte Par 34 voix POUR

## **Approbation de la délégation du droit de préemption urbain par l'établissement public territorial "Paris - Terres d'envol" à la commune de Tremblay-en-France sur une partie de son territoire**

### **ARTICLE 1.**

**ACCEPTE**, dans les mêmes termes que le conseil de territoire de l'établissement public territorial « Paris – Terres d'Envol » (délibération du conseil de territoire n° 18 du 20 mars 2017, susvisée) et sur le même périmètre (*cf. cartographie en pièce jointe*), la délégation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé au profit de la commune de Tremblay-en-France.

### **ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

## **Article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales - Abrogation des délibérations du conseil municipal n° 2014-93 du 7 avril 2014 et n° 2015-98 du 8 juin 2015 - Adoption d'une nouvelle délibération portant délégations du Conseil municipal au Maire**

### **ARTICLE 1.**

**ABROGE** les délibérations n°2014-93 du Conseil municipal du 7 avril 2014 et n°2015-98 du Conseil municipal du 8 juin 2015, susvisées.

### **ARTICLE 2.**

Conformément à l'article L.2122-22 du code général des Collectivités territoriales susvisé, par délégation du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France, le Maire est chargé dans les conditions suivantes et pour la durée de son mandat :

- ✓ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- ✓ De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1 du code général des Collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et les limites fixées ci-après :

*1. Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.*

*Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :*

- *La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;*
- *La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt ;*
- *Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;*
- *La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;*
- *La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;*
- *La faculté de modifier la devise.*

*Le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.*

*Le Maire pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :*

- *Rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance ;*
- *Refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé ;*
- *Modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés ;*
- *Passer de taux fixes en taux variables ou révisables et vice versa ;*
- *Modifier le profit d'amortissement de la dette ;*
- *Regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette ;*
- *Décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts. A cet effet, la durée des emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.*

*Le Maire pourra réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.*

2. *Le Maire pourra prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1 du code général des Collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions suivantes :*

- *La décision prise dans le cadre de la présente délégation comportera, notamment, l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit, la durée ou l'échéance maximale du placement ;*
- *Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.*

*Il est précisé que ces délégations concernent dans les mêmes conditions les budgets annexes de la Commune relatifs à la Régie communale de distribution d'eau et au Service annexe de l'assainissement.*

- ✓ *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- ✓ *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- ✓ *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- ✓ *De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- ✓ *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- ✓ *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- ✓ *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €(quatre mille six cent euros) ;*
- ✓ *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- ✓ *De fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
- ✓ *De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
- ✓ *De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*

- ✓ D'autoriser monsieur le maire à exercer, au nom de la commune de Tremblay-en-France et sur tout le territoire communal, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et d'autoriser monsieur le maire à déléguer l'exercice de ces droits au profit de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) du code de l'urbanisme et dans les limites fixées dans la convention d'intervention foncière signée avec ledit Etablissement ;
- ✓ D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, et d'engager les dépenses en résultant, dans les cas suivants :
  - *Devant toutes les juridictions civiles, administratives et pénales et à tous les degrés ;*
  - *En matière de référés devant toutes les juridictions civiles, administratives et pénales et à tous les degrés ;*
  - *Devant toutes les instances de conciliation ;*
  - *Pour se constituer partie civile au nom et pour le compte de la Commune en matière pénale ;*
- ✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 euros par sinistre, quelle que soit la nature des dommages et de la responsabilité encourue ;
- ✓ De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- ✓ De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- ✓ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 3.500.000 €(trois millions cinq cent mille euros) maximum autorisé par le Conseil municipal ;
- ✓ D'autoriser monsieur le maire à exercer, au nom de la commune de Tremblay-en-France et sur tout le territoire communal, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code et d'autoriser monsieur le maire à déléguer l'exercice dudit droit de préemption au profit de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France à l'occasion de l'aliénation à titre onéreux d'un fonds artisanal, d'un fonds de commerce ou d'un bail commercial et dans les limites fixées dans la convention d'intervention foncière signée avec ledit Etablissement ;
- ✓ D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- ✓ De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
- ✓ D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- ✓ De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tout projet porté par la commune de Tremblay-en-France ;
- ✓ De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dès lors que ces dernières emportent une suppression, transformation ou édification d'une surface totale de plancher inférieure ou égale à 5 000 m<sup>2</sup>;
- ✓ D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

## **ARTICLE 2.**

**AUTORISE** expressément Monsieur le Maire à subdéléguer, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, dans les domaines visés à l'article 2 de la présente délibération, dans les conditions suivantes :

- Pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services de la commune ainsi que de leurs avenants dans les conditions suivantes : Au Premier Adjoint au Maire, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au Troisième Adjoint au Maire, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers au Douzième Adjoint au Maire, pour prendre en son nom toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services de la Commune ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Au Premier Adjoint au Maire et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au Septième Adjoint au Maire pour prendre en son nom toutes les autres décisions relevant d'un des domaines susvisés à l'article 2 de la présente délibération, à l'exception de celles relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services de la Commune, dont les modalités sont précisés à l'alinéa précédent.

## **ARTICLE 3.**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte à chacune des séances du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délibération par le Maire ou par l'un de ses représentants délégué dûment habilité.

## **ARTICLE 4.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

### **Conseil de l'école maternelle E. COTTON - Désignation d'un représentant du Conseil municipal - Remplacement de Monsieur Bernard CHABOUD, démissionnaire**

#### **ARTICLE 1.**

**PROCEDE** à la désignation du représentant du Conseil municipal de la commune de Tremblay-En-France pour siéger en lieu et place de Monsieur Bernard CHABOUD, démissionnaire, au sein du Conseil d'école maternelle E. COTTON sise 4 rue E. COTTON 93290 Tremblay-en-France.

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

##### **CANDIDAT**

Madame Henriette CAZENAVE

#### **RESULTAT DU VOTE**

-Nombre de votants :	32
-Nombre de suffrages exprimés :	32
-Majorité absolue :	17
-Nombre de voix obtenu :	32

#### **ARTICLE 2.**

**PROCLAME** élue, à l'issue du premier tour de scrutin pour siéger au sein du Conseil d'école maternelle E. COTTON, Madame Henriette CAZENAVE, Adjointe au Maire, en lieu et place de Monsieur Bernard CHABOUD, démissionnaire.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

### **Fonds de Compensation des Charges Territoriales - Restitution aux communes membres de l'établissement public territorial "Paris - Terres d'envol" de compétences facultatives antérieurement exercées par les anciennes communautés d'agglomération du Bourget et Terres de France**

#### **ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, le rapport adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 19 janvier 2017 et fixant à 548 834 € la réduction du montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) à verser à l'établissement public

territorial « Paris - Terres d'Envol » au titre de la restitution de compétences facultatives antérieurement exercées par la Communauté d'agglomération Terres de France.

**ARTICLE 2.**

**PREND ACTE** que le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales ainsi déterminé s'établit à 21 523 011 €

**ARTICLE 4.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

**Approbation d'une convention partenariale relative à la réalisation de l'opération d'aménagement Aérolians Paris (ZAC Sud CDG)**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de partenariat relative à la réalisation de l'opération d'aménagement Aérolians Paris (ZAC Sud CDG) à signer entre la commune de Tremblay-en-France, l'établissement public territorial « Paris - Terres d'envol » sis BP 10018 -93601 Aulnay-sous-Bois cedex et le Grand Paris Aménagement (GPAm) sis 195 rue de Bercy 75012 Paris.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

**Lutte contre l'habitat indigne et dégradé - Délimitation des zones soumises à autorisation préalable de mise en location**

**ARTICLE 1.**

**DECIDE** la mise en place sur le territoire de la commune de Tremblay-en-France, à compter du 20 octobre 2017, d'un dispositif d'autorisation préalable de mise en location de logements conformément aux dispositions des articles L635-1 à L635-11 et R 635-1 à R635-4 du code de la construction et de l'habitation et dans les termes fixés par la présente délibération.

**ARTICLE 2.**

**DELIMITE** les zones soumises à autorisation préalable de mise en location sur le territoire de la commune de Tremblay-en-France comme suit :

- Ensemble immobilier situé au 7 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France (Immeuble en R+4) ;
- Ensemble immobilier situé 89 rue de Flandre et 6 avenue Pierre Colongo 93290 Tremblay-en-France (Immeuble en R+1 composé de 8 logements) ;
- Immeuble situé 88 route des Petits Ponts 93290 Tremblay-en-France (de type pavillon ancien non rénové et mis en location).

**ARTICLE 3.**

La présente délibération s'applique, dans le périmètre susvisé, à la conclusion de tout contrat de location (*entendue au sens de l'article R635-1 du code de la construction et de l'habitation*) soumis au titre 1<sup>er</sup> ou au titre 1<sup>er</sup> bis de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, à l'exception de leur reconduction ou de leur renouvellement ainsi que la conclusion d'un avenant audit contrat.

Chaque bailleur, ou son mandataire, d'un logement situé au sein de l'un des immeubles concernés par l'article 2 de la présente délibération est tenu de solliciter l'autorisation préalable de mise en location auprès de monsieur le maire de la commune de Tremblay-en-France, dans les conditions suivantes :

- Demande d'autorisation préalable de mise en location à adresser soit par courriel à l'adresse électronique suivante : [service.courrier@tremblayenfrance.fr](mailto:service.courrier@tremblayenfrance.fr) (à l'attention du service communal d'hygiène et de salubrité) soit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de monsieur le maire de la commune de Tremblay-en-France (*service communal d'hygiène et de salubrité – 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France*) ;

- Demande d'autorisation de mise en location rédigée selon le formulaire établi par arrêté ministériel (*formulaire tenu à la disposition de toute personne en faisant la demande auprès du service communal d'hygiène et de salubrité*) en veillant au respect des termes de l'article R635-2 du code de la construction et de l'habitation ;
- Annexer à la demande d'autorisation préalable de mise en location, dans l'hypothèse où le logement concerné est soumis à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, le dossier de diagnostic technique prévu par ledit article 3-3.

Tout dépôt d'une demande d'autorisation préalable de mise en location, dûment renseignée et complétée, donne lieu à la délivrance d'un récépissé. A défaut de notification d'une décision expresse dans un délai d'un mois à compter dudit dépôt dans les conditions susvisées, le silence gardé par le maire de la commune de Tremblay-en-France vaut autorisation préalable de mise en location.

L'autorisation préalable de mise en location doit être annexée par le bailleur, ou son mandataire, au bail à chaque nouvelle mise en location ou relocation (*entendue au sens de l'article R635-1 du code de la construction et de l'habitation*).

La demande d'autorisation préalable de mise en location est à renouveler à chaque nouvelle mise en location (*entendue au sens de l'article R635-1 du code de la construction et de l'habitation*).

#### **ARTICLE 4.**

La présente délibération est rendue exécutoire conformément aux dispositions des articles L2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et est notifiée à la caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis et à la caisse de la mutualité sociale agricole.

#### **ARTICLE 5.**

Le non-respect de la présente délibération expose tout contrevenant aux poursuites et sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

### **Lutte contre l'habitat indigne et dégradé - Délimitation des zones soumises à déclaration de mise en location**

#### **ARTICLE 1.**

**DECIDE** la mise en place sur le territoire de la commune de Tremblay-en-France, à compter du 20 octobre 2017, d'un dispositif de déclaration de mise en location de logements conformément aux dispositions des articles L634-1 à L634-5 et R 634-1 à R634-4 du code de la construction et de l'habitation et dans les termes fixés par la présente délibération.

#### **ARTICLE 2.**

**DELIMITE** les zones soumises à déclaration de mise en location sur le territoire de la commune de Tremblay-en-France comme suit :

- Immeuble situé au 1/3 Onzième Avenue 93290 Tremblay-en-France : Immeuble en R+2 en copropriété, présence de 3 commerces en rez-de-chaussée, immeuble comprenant plus de 4 logements destinés à des fins d'habitation ;
- Immeuble situé 42 rue de Bretagne 93290 Tremblay-en-France : Immeuble de type pavillon en R+2, divisé en 5 logements à des fins d'habitation ;
- Immeuble situé 150 route des Petits Ponts 93290 Tremblay-en-France : Immeuble en R+2 comprenant plusieurs logements à des fins d'habitation.

#### **ARTICLE 3.**

La présente délibération s'applique, dans le périmètre susvisé, à tout logement mis en location ou faisant l'objet d'une nouvelle mise en location dont le contrat de location soumis au titre 1<sup>er</sup> ou au titre 1<sup>er</sup> bis de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, à l'exception de leur reconduction ou de leur renouvellement ainsi que la conclusion d'un avenant audit contrat.

Chaque bailleur, ou son mandataire, d'un logement situé au sein de l'un des immeubles concernés par l'article 2 de la présente délibération est tenu de déclarer auprès de monsieur le maire de la commune de Tremblay-en-France toute mise en location (*entendue au sens de l'article R634-1 du code de la construction et de l'habitation*) dans un délai de quinze jours suivant la conclusion du contrat de location, dans les conditions suivantes :

- Déclaration à adresser soit par courriel à l'adresse électronique suivante : [service.courrier@tremblayenfrance.fr](mailto:service.courrier@tremblayenfrance.fr) (à l'attention du service communal d'hygiène et de salubrité) soit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de monsieur le maire de la commune de Tremblay-en-France (service communal d'hygiène et de salubrité – 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) ;
- Déclaration de mise en location rédigée selon le formulaire établi par arrêté ministériel (formulaire tenu à la disposition de toute personne en faisant la demande auprès du service communal d'hygiène et de salubrité) en veillant au respect des termes de l'article R634-2 du code de la construction et de l'habitation ;
- Annexer à la déclaration de mise en location, dans l'hypothèse où le logement concerné est soumis à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, le dossier de diagnostic technique prévu par ledit article 3-3.

Toute déclaration de mise en location donne lieu à la délivrance d'un récépissé de la part des services municipaux dont une copie sera à remettre par le bailleur, ou son mandataire, au locataire.

La déclaration est à renouveler à chaque nouvelle mise en location.

#### **ARTICLE 4.**

La présente délibération est rendue exécutoire conformément aux dispositions des articles L2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et est notifiée à la caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis et à la caisse de la mutualité sociale agricole.

#### **ARTICLE 5.**

Le non-respect de la présente délibération expose tout contrevenant aux poursuites et sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

### **Approbation d'une convention d'objectifs et de financement "Contrat Enfance et Jeunesse" n°2016-2013 à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis**

#### **ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Contrat Enfance et Jeunesse n°2016-2013 » à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

#### **ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention n° 2016-2013 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

### **Approbation d'une convention d'aide à la résidentialisation à signer avec la copropriété Saint-Exupéry**

#### **ARTICLE 1.**

**VOTE**, sous réserve des conditions fixées par la convention annexée à la présente délibération, l'attribution d'une subvention d'un montant total de 205.000 € à la copropriété Saint-Exupéry située 6/8 avenue du Parc, et 2/4/6/8/10/12 allée Johannès Képler, à Tremblay-en-France.

#### **ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention à signer avec la copropriété susvisée, représentée par son syndic, le Cabinet GEMALIA sis 3, avenue Ledru Rollin à Saint-Maur des Fossés (94100).

#### **ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR



## **Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit d'un cabinet paramédical s'installant dans le quartier "Politique de la Ville"**

### **ARTICLE 1.**

**VOTE**, dans les conditions suivantes, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 13 800 euros au profit d'un cabinet paramédical représenté par la société individuelle « Atoumani Ikibalidine » dont le siège social est situé 7 place de l'Hôtel de Ville 93600 Aulnay-sous-Bois.

### **ARTICLE 2.**

**PRECISE** que l'aide financière de la commune ne peut couvrir que des frais directement et exclusivement liés à l'aménagement du local à des fins d'accueillir un cabinet paramédical et :

- qui sont nécessaires à la réalisation de ce dernier,
- qui sont engendrés pendant la réalisation du projet,
- qui sont raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- qui sont identifiables et contrôlables,
- qui sont directement dépensés par la société.
- aucuns frais supplémentaires, quelle que soit leur justification, ne serait de nature à permettre une révision du montant de l'aide financière de la commune ; la société fait son affaire personnelle des éventuels surcoûts liés à la réalisation de son projet.

**AJOUTE** que l'aide financière est conditionnée :

- à la réalisation effective du projet par la société et pour lequel la Commune apporte son soutien financier,
- le respect par la société de toutes ses obligations découlant de la présente délibération,
- la vérification par la Commune que le montant de sa contribution n'excède pas le coût réel du projet.

**PRECISE** que le versement de ladite subvention s'effectuera comme suit :

- Versement de 50% lors du commencement effectif des opérations de travaux et d'aménagement du site ;
- Versement du solde sur présentation par la société individuelle « Atoumani Ikibalidine » de tous les justificatifs de dépenses afférents aux opérations de travaux et d'aménagement du site, dûment acquittées par celle-ci.

### **ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

## **Approbation de subventions aux établissements scolaires du premier degré au titre de leurs projets d'action éducative (P.A.E) pour l'année scolaire 2016-2017**

### **ARTICLE 1.**

**VOTE** une subvention d'un montant de 4 000 euros (quatre mille euros) au profit des établissements scolaires du premier degré dans les termes annexés à la présente délibération, dans le cadre de leurs Projets d'Action Educative (P.A.E) pour l'année scolaire 2016-2017.

### **ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

## **Changement de dénomination d'une partie de la rue de Flandres en rue du Docteur Georges Assant**

### **ARTICLE 1.**

**APPROUVE** la redénomination « Rue du Docteur Georges ASSANT » de la partie de la rue de Flandres située entre l'avenue Roger Salengro et l'Avenue Albert Sarraut.

### **ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à la majorité Par 33 voix POUR, 1 abstention (Monsieur Lino FERREIRA.)

**Avis de la ville de Tremblay-en-France sur la demande d'autorisation d'une installation classée suite à la création d'une plateforme logistique présentée par Carrefour Supply Chain sur la ville d'Aulnay-sous-Bois (zone Peugeot Citroen Automobiles)**

**ARTICLE 1.**

**EMET** un avis favorable à la demande de la société CARREFOUR SUPPLY CHAIN afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique dans l'ancienne emprise du site PSA située boulevard André Citroën à Aulnay-sous-Bois.

**ARTICLE 2.**

**DIT** que l'impact sur l'environnement et la sécurité des populations est évalué et que toutes les précautions sont prises pour éviter toute pollution en cas de sinistre.

**ARTICLE 3.**

**DIT** que la présente délibération sera transmise à la Direction du Développement Durable et des Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement sis 1 esplanade Jean Moulin 93007 Bobigny Cedex.

**ARTICLE 4.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente affaire.

à la majorité Par 25 voix POUR , 4 voix contre (Madame Céline FREBY, Monsieur Pierre LAPORTE, Monsieur Lino FERREIRA, Monsieur Pascal SARAH.) , 5 abstentions (Monsieur Alain DURANDEAU, Madame Nijolé BLANCHARD, Madame Gabriella THOMY, Madame Nathalie MARTINS, Monsieur Cédric COLLIN.)

**Remise d'un présent lors du départ en retraite d'un personnel communal**

**ARTICLE 1.**

**ADOpte** le principe de la remise d'un bon d'achat pour le départ en retraite de chaque personnel communal d'un montant de 30 € par année civile de présence (année pleine), calculé au prorata temporis exact de la période effective d'emploi au sein de la collectivité.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

**Approbation des reprises de concessions perpétuelles, trentenaires et temporaires pour état d'abandon**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la reprise des concessions perpétuelles, trentenaires et temporaires pour état d'abandon au sein du cimetière communal de Tremblay-en-France.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

**Approbation d'un avenant n°2 à la convention d'objectifs signée avec l'association Tremblaysienne pour le Cinéma (A.T.C.)**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** une subvention complémentaire de fonctionnement pour l'exercice 2017 d'un montant de 35 000 euros à l'Association Tremblaysienne pour le Cinéma (A.T.C.) sise 29 bis avenue du Général de Gaulle, 93290 Tremblay-en-France.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°2 à la convention d'objectifs signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association Tremblaysienne pour le Cinéma.

### **ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°2 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 29 voix POUR, 5 ne prennent pas part au vote (Monsieur Mathieu MONTES, Madame Henriette CAZENAVE, Monsieur Alexis MAZADE, Monsieur Cédric COLLIN, Monsieur Pascal SARAH.)

### **Retrait de la délibération n°2017-22 du 9 février 2017 - Attribution pour 2017 d'une subvention à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de l'école Saint Pie X**

#### **ARTICLE 1.**

**APPROUVE** le retrait de la délibération n°2017-22 du Conseil municipal du 9 février 2017 portant sur l'attribution pour 2017 d'une subvention à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Saint-Pie X.

#### **ARTICLE 2.**

**APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 58 390 euros, pour l'année 2017 à l'association Organisme de Gestion de l'Etablissement Catholique d'enseignement Saint-Pie X dont le siège social est situé 2 rue Claude Debussy 93290 Tremblay-en-France.

#### **ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération

à la majorité Par 23 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Patrick MARTIN.), 10 abstentions (Madame Virginie DE CARVALHO, Madame Nicole DUBOE, Madame Céline FREBY, Monsieur Alain DURANDEAU, Monsieur Pierre LAPORTE, Monsieur Laurent CHAUVIN, Madame Gabriella THOMY, Monsieur Lino FERREIRA, Monsieur Pascal SARAH, Madame Solenne GUILLAUME.)

### **Garantie du prêt réaménagé accordé à la société Toit et Joie concernant les 72 logements situés 2-4 route de Roissy et rue Louis Eschard à Tremblay-en-France**

#### **ARTICLE 1.**

**ACCORDE** à hauteur de 100% la garantie de la ville de Tremblay-en-France pour le prêt affecté par un réaménagement d'un montant total de 3 001 817,23 € (trois millions mille huit cent dix-sept euros et vingt-trois centimes) souscrit par la société d'HLM Toit et Joie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions du contrat de prêt n°42154 définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caractéristique financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie accordée pour la ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encouru au titre du prêt réaménagé.

#### **ARTICLE 2.**

**PRECISE** que les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

#### **ARTICLE 3.**

**PRECISE** que la garantie de la Ville de Tremblay-en-France est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la société d'HLM Toit et Joie.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de Tremblay-en-France s'engage à se substituer à la société d'HLM Toit et Joie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4.**

**PRECISE** que la Ville s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**ARTICLE 5.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant à la convention relative aux conditions d'octroi de la garantie communale à signer avec la société d'HLM Toit et Joie dont le siège est situé 82 rue Blomet – 75731 Paris cedex 15.

**ARTICLE 6.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société d'HLM Toit et Joie ainsi qu'à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

**Garantie d'emprunt à contracter par la SA d'HLM Logement Francilien pour l'acquisition-amélioration de 158 logements collectifs situés dans la résidence " Tremblay 2 " à Tremblay-en-France**

**ARTICLE 1.**

**ACCORDE** à hauteur de 100% la garantie de la Ville de Tremblay-en-France pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 14 686 040 €(quatorze millions six cent quatre-vingts six mille quarante euros) souscrit par la SA d'HLM Logement Francilien auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°49201 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ces prêts PLS et PLUS sont destinés à financer l'acquisition-amélioration de 158 logements collectifs situés dans la résidence « Tremblay 2 » sise 1-4 rue Galilée, 51 rue Edouard Vaillant, 1 rue Edmond Halley, 3 rue Urbain le Verrier, 50 rue Pierre Curie, 117-121 avenue Gilbert Berger à Tremblay-en-France.

**ARTICLE 2.**

**PRECISE** que la garantie de la Ville de Tremblay-en-France est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Tremblay-en-France s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3.**

**PRECISE** que la Ville de Tremblay-en-France s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 4.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés, la convention relative aux conditions d'octroi de la garantie communale et de réservation de logements à signer avec la SA d'HLM Logement Francilien dont le siège est situé 51 rue Louis Blanc 92400 Courbevoie.

**ARTICLE 5.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM Logement Francilien ainsi qu'à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

**Garantie d'emprunt à contracter par la SEMIPFA pour les opérations de constructions de 41 logements "Play Time 1" situés 31 avenue du Général de Gaulle et de 40 logements "Play Time 2" situés 34 rue de Picardie à Tremblay-en-France**

**ARTICLE 1.**

**ACCORDE** à hauteur de 100% la garantie de la Ville de Tremblay-en-France pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 10 405 835 € (dix millions quatre cent cinq mille huit cent trente-cinq euros) souscrit par SEMIPFA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de financement constitué de 6 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ces prêts PLAI, PLS et PLUS sont destinés à financer les opérations de constructions de 41 logements « Play Time 1 » situés 31 avenue du Général de Gaulle et de 40 logements « Play Time 2 » situés 34 rue de Picardie à Tremblay-en-France.

**ARTICLE 2.**

**PRECISE** que la garantie de la Ville de Tremblay-en-France est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Tremblay-en-France s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3.**

**PRECISE** que la Ville de Tremblay-en-France s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 4.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention relative aux conditions d'octroi de la garantie communale à signer avec la SEMIPFA dont le siège est situé 78 rue Pierre Ronsard 93290 Tremblay-en-France.

**ARTICLE 5.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SEMIPFA ainsi qu'à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

**Approbation d'un avenant n° 1 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association de Promotion et d'Aide aux Activités Sportives (APAAS)**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** pour l'exercice 2017 une subvention d'un montant total de 219.563 € à l'Association de Promotion et d'Aide aux Activités Sportives (A.P.A.A.S.) sise 18 boulevard de l'Hôtel de ville – 93290 Tremblay-en-France.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 1 à la convention cadre susvisée signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association de Promotion et d'aide aux Activités Sportives.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 1 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 31 voix POUR, 3 ne prennent pas part au vote (Monsieur François ASENSI, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Nathalie MARTINS.)

## **Demande de subventions dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)**

### **ARTICLE 1.**

**SOLLICITE** du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance toute subvention relative à des projets menés sur le territoire de la Commune de Tremblay-en-France en matière de prévention de la délinquance.

### **ARTICLE 2.**

**PRECISE** que les recettes correspondantes, le cas échéant, seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

### **ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

## **Approbation d'une demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales au titre de la réserve parlementaire**

### **ARTICLE 1.**

**APPROUVE** le projet de réfection de l'ensemble de l'étanchéité de l'école maternelle Jacques Prévert située 48 avenue Parc à Tremblay-en-France, soit une surface de 942 m<sup>2</sup>, pour un montant de 142 453.40 euros HT.

### **ARTICLE 2.**

**APPROUVE** la demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales au titre de la réserve parlementaire pour un montant de 9 431 €

### **ARTICLE 3.**

**DIT** que cette réserve répondra aux critères exigés par le Ministère de l'Intérieur de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales à savoir :

- Elle doit concerner des opérations d'équipement des collectivités territoriales inscrites en section investissement de leur budget.
- Le montant ne doit pas dépasser 50 % du montant hors taxes du projet.
- Les opérations concernées n'ont connu aucun commencement d'exécution avant la réception du dossier complet par le Ministère de l'Intérieur.

### **ARTICLE 4.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

## **Approbation d'une convention de subventionnement à signer avec l'association "ARMYF" (Associations des ressortissants maliens de Yaguiné Banda en France)**

### **ARTICLE 1.**

**VOTE** l'attribution d'une subvention de 2 000€ à l'association « ARMYF » (Association des Ressortissants Maliens de Yaguiné Banda en France) dont le siège est situé 56 avenue du Parc 93290 Tremblay-en-France, dans le cadre de son projet d'électrification solaire de l'adduction en eau potable du village de Yaguiné Banda (région de Kayes) au Mali.

### **ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de financement à signer avec l'Association des Ressortissants Maliens de Yaguiné Banda en France (ARMYF).

### **ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

**Attribution d'une subvention à l'Association Malienne de Solidarité et de Coopération Internationale pour le Développement au Mali - Approbation de l'avenant n°2**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** l'attribution pour l'année 2017 d'une subvention de 9 215 euros à l'association Malienne de Solidarité et de Coopération Internationale pour le Développement (AMSCID) domiciliée rue 322 – porte 173 à Magnambougou – Projet B.P.E 436 – Bamako République du Mali afin de soutenir la mise en œuvre de ses activités d'accompagnement des projets solidaires tremblaysiens avec les populations maliennes.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°2 à la convention passée avec ladite association.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer l'avenant n°2 à ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente affaire.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

**Attribution d'une subvention à l'Association des jeunes ressortissants de la commune urbaine de Fatao (AJDCUF) au Mali**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** l'attribution d'une subvention de 900€ à l'association « AJDCUF » (Association des jeunes ressortissants de la commune urbaine de Fatao) dont le siège est situé au 56 avenue du Parc à Tremblay-en-France, pour la soutenir dans la réalisation des projets de solidarité internationale qu'elle mène pour le développement de la commune de Fatao au Mali.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif au présent projet.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

**Approbation d'une subvention exceptionnelle au profit de la coopérative de l'école maternelle Danièle CASANOVA à Tremblay-en-France**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 euros au profit de la coopérative de l'école maternelle Danièle Casanova de Tremblay-en-France.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

**Versement de subventions aux associations pour l'exercice 2017**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** dans les termes annexés à la présente délibération, l'état détaillé de répartition des subventions aux associations pour l'année 2017, d'un montant total de 77 003 euros.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

**Attribution d'une subvention à l'Association Mission Locale Intercommunale Sevrans / Tremblay / Villepinte  
- Approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre**

**ARTICLE 1.**

**VOUÉ** l'attribution d'une subvention municipale pour l'année 2017 d'un montant total de 110 000 € (cent dix mille euros) au profit de l'association Mission Locale Intercommunale Sevrans/Tremblay/Villepinte dont le siège est situé 10 avenue Salvador Allende 93270 Sevrans.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°1 à la convention cadre à signer avec l'association Mission Locale Intercommunale Sevrans/Tremblay/Villepinte.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°1 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 31 voix POUR, 3 ne prennent pas part au vote (Madame Henriette CAZENAVE, Madame Céline FREBY, Monsieur Pierre LAPORTE.)

**Adhésion de la commune de Tremblay-en-France au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour les services de communications électroniques**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, l'adhésion de la commune de Tremblay-en-France au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC), dont le siège est situé Tour gamma B – 193/197 rue de Bercy 75582 Paris, pour les services de communications électroniques.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

**Approbation des conventions d'objectifs et de financement n°2017-092, 2017-093, 2017-094 et 2017-095 à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, les conventions d'objectifs et de financement « établissements d'accueil du jeune enfant 0 à 6 ans » n°2017-92 à -95 à signer avec la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis dont le siège social est situé au 52-54 rue de la République 93005 Bobigny cedex, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à cette délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

**Approbation de la charte locale et transitoire relative à l'organisation du logement des ménages du 22 et 24 avenue de la Paix**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE** le projet de démolition des immeubles situés 22 et 24 avenue de la Paix à Tremblay-en-France, comprenant respectivement 68 et 78 logements locatifs sociaux, appartenant à la SAHLM VILOGIA, conformément au programme de rénovation urbaine du Grand Ensemble.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la Charte locale transitoire du logement relative aux habitants desdits immeubles, étant précisé que ladite Charte sera remplacée par la Charte intercommunale du logement lorsque cette dernière entrera en vigueur.



**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite Charte ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

**Approbation de la convention relative à la démolition de l'immeuble situé 5 boulevard de l'Hôtel de Ville à Tremblay-en-France**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** l'attribution d'une subvention de 300 000 €uros (trois cent mille euros) à la SA HLM VILOGIA au titre du financement des coûts de démolition de l'immeuble situé 5 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France, conformément à l'avenant n°1 à la convention de partenariat signée entre la Commune de Tremblay-en-France et la SA HLM VILOGIA du 17 janvier 2012.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention relative à la démolition de l'immeuble sis 5 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France à signer avec la SA HLM VILOGIA.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente affaire.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

**Signature du protocole de transfert du Docteur Tran, médecin généraliste, occupant le lot n°14 de la galerie marchande du centre commercial du Vert Galant**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE** dans les termes annexés, le protocole transactionnel relatif au transfert du Docteur Tran, médecin généraliste, occupant le lot n°14 du Centre Commercial du Vert Galant sis 137 avenue Gilbert Berger 93290 Tremblay-en-France.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire de Tremblay-en-France à verser une indemnité totale pour le transfert d'un montant de 77 000 euros (soixante-dix-sept mille euros) au Docteur Tran, domicilié 10 rue de la Madone 75018 Paris.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit protocole ainsi que tous actes et documents relatifs à la présente affaire.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

**La séance est levée à 21h00.**

Le Secrétaire de séance : Madame Nicole DUBOE, Adjointe au Maire

--oOo--

Le texte complet des délibérations du Conseil municipal mentionnées ci-dessus a été affiché à l'accueil de l'Hôtel de Ville à compter du 03 avril 2017.

**Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général adjoint des services,  
Hacène TIGHREMT.**